



Manche  
Nature

**Association d'étude et de  
protection de la nature**

Agréée au titre de l'article L 141-1  
du code de l'environnement

A Coutances, le 5 avril 2013

Monsieur le commissaire enquêteur  
2 rue Lechevalier  
BP 16  
50580 PORTBAIL

Objet : observations de Manche-Nature / Projet de PLU de Portbail

Monsieur le commissaire enquêteur,

Une enquête publique est actuellement ouverte jusqu'au 6 avril 2013 concernant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Portbail.

Manche-Nature a pris connaissance de ce projet et vous fait part de sa vive opposition sans réserve. Est-il besoin de rappeler en préambule que Portbail est une commune de grande sensibilité écologique puisqu'elle est située sur un littoral connu pour son exceptionnelle biodiversité et qui plus est en bordure d'un estuaire ? Vous trouverez de précieuses informations à ce sujet dans le courrier de notre sociétaire naturaliste Alain Livory.

De manière générale, le projet de PLU soumis à enquête publique prévoit une extension de l'urbanisation démesurée contraire à la loi littoral et mettant en péril la richesse écologique du secteur.

Manche-Nature souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

→ concernant les secteurs en zone de submersion marine (secteur précisé par un « s » après U, AU, A, N)

Dans ces secteurs le règlement du PLU est en contradiction avec les interdictions d'utilisation du sol exigées par l'Etat pour la sécurité des personnes et des biens (confère projet de règlement du PLU et annexe 7C1).

Par exemple, en secteur Ubs, le règlement dispose que :

*« Pour les secteurs situés dans la " Zone située plus d'un mètre au dessous du niveau marin centennal (couleur grise) ou la zone de 100 m derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions (zone hachurée en rouge croisillons)" (carte figurant en annexe du PLU) en raison du fort aléa possible sur ces secteurs, la réalisation de nouveaux bâtis à usage d'habitat, d'hébergement, ERP dits sensibles ou d'extensions de la capacité de ces bâtiments, ne seront pas autorisés. Dans ces secteurs sont autorisées :*

*- les extensions limitées d'habitation à la condition que les nouvelles pièces soient situées 20 cm au dessus du niveau marin centennal (la côte de référence : 7.35 m NGF IGN 69, pas de sous sol) avec un accès de secours (balcon, fenêtre ...) et dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, annexes comprises*

**MANCHE-NATURE** 83 rue Geoffroy de Montbray 50200 COUTANCES

Tél. 02 33 46 04 92 – Courriel : [manche-nature@orange.fr](mailto:manche-nature@orange.fr)

Heures d'ouverture de 9h à 12h et de 13h à 15h30. Fermeture le mardi après-midi et le mercredi

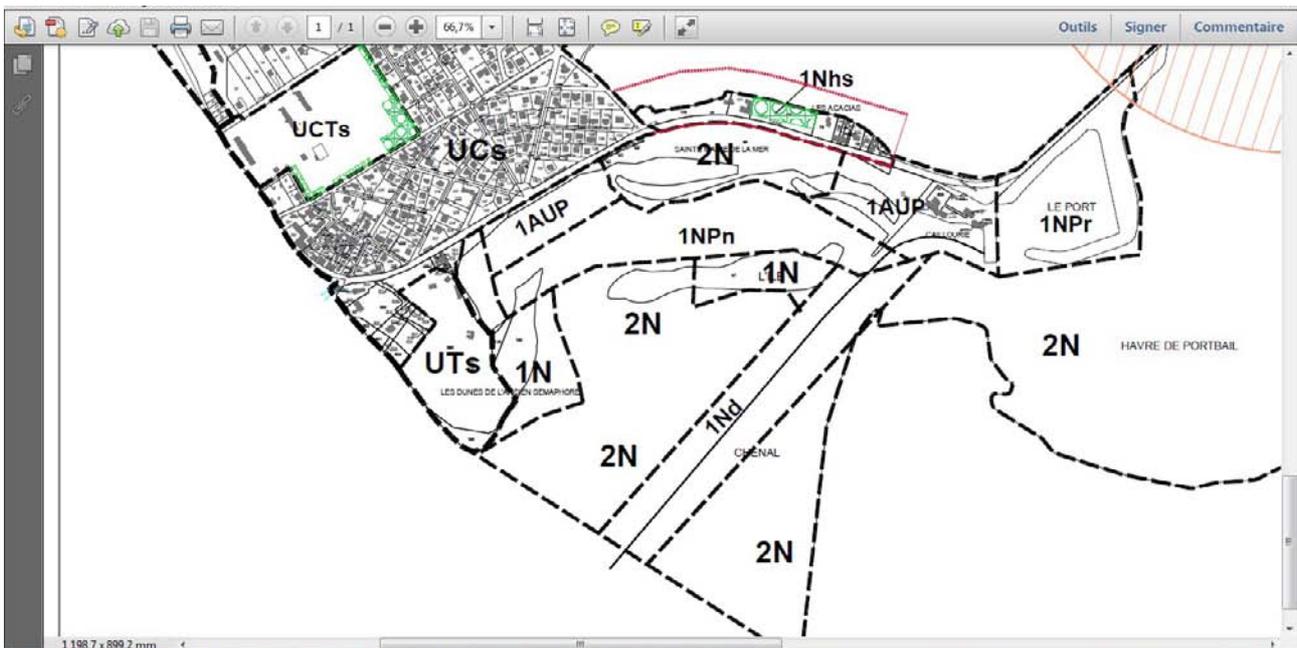
Visitez notre site sur : <http://manche.nature.free.fr>

- la réalisation des bâtiments publics ou à **usage d'activités économiques**, à la condition de réalisation d'un niveau refuge. »

Alors que l'on peut lire à l'annexe 7C1 que dans la zone de 100m derrière une protection, **les constructions sont interdites** à l'exception des constructions d'utilité publique non implantable hors de la zone.

Il convient de modifier le projet de règlement en conséquence. Il en va de la sécurité des biens et des personnes.

→ concernant le projet de port



Ce projet ferait disparaître des terrains d'une grande valeur biologique (dunes et herbues) strictement protégés par la loi littoral. Dans ce cas, il ne s'agit plus de grignotage, d'atteintes, de dommages ou de dégradations, mais bien de **destruction totale et définitive !!**

Nous rappelons que le secteur se situe **dans son intégralité** dans un espace remarquable du littoral et ce malgré les tentatives d'exclusion opérées dans le projet de PLU par la commune.

C'est ce qui ressort notamment de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie sur la qualification des milieux du secteur de Sainte-Marie à Portbail et de leur intérêt écologique.

Dans cet avis, « le CSRPN insiste sur **l'inter-fonctionnalité** entre les différents habitats en présence. **Le découpage en différents secteurs n'apparaît donc pas pertinent** sur cet espace, compte tenu de la profonde imbrication et interdépendance des milieux et de leur fonctionnement spatio-temporel (dunes, prés-salés, chenaux). A l'échelle de l'ensemble du havre de Portbail, l'espace concerné constitue une des dernières zones estuariennes marquées par un fonctionnement naturel, notamment au niveau hydro-sédimentaire et des successions végétales présentes. Il représente un des derniers éléments dynamiques de l'entité fonctionnelle globale que constitue le havre de Portbail » (Pièce jointe n°1).

**Ce projet doit être abandonné et le secteur délimité en 2N dans son intégralité.**

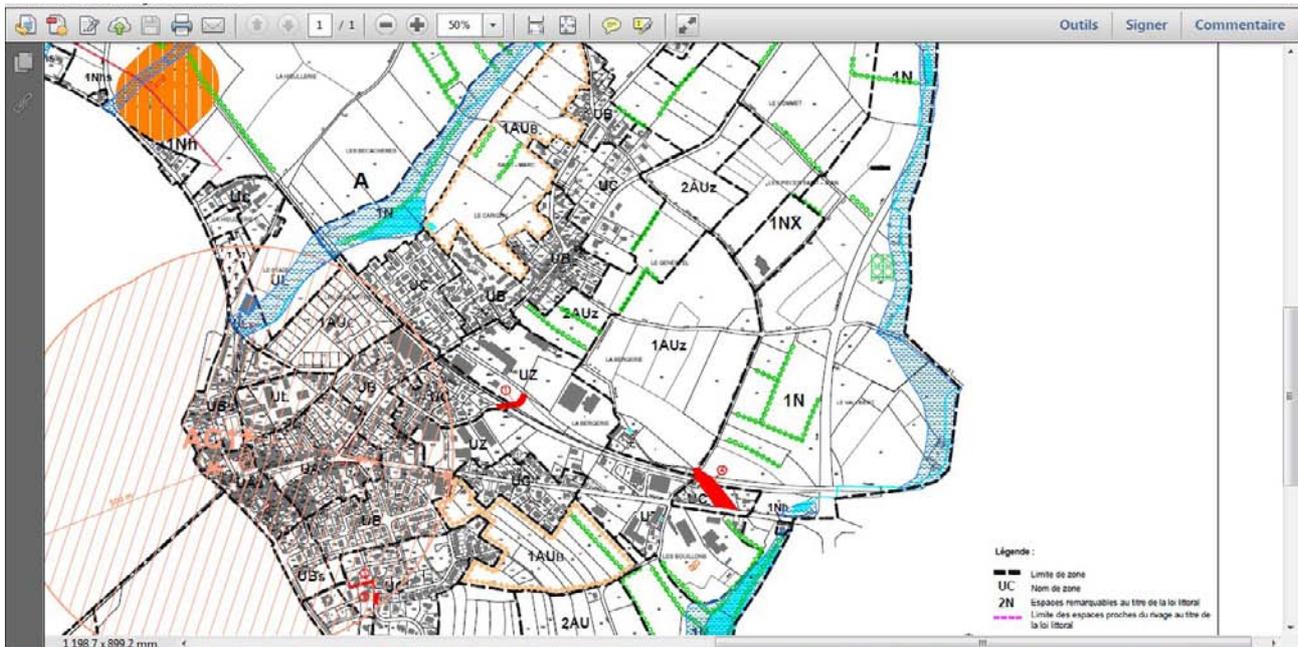


a) Le secteur UTs (VVF) englobe des espaces dunaires restés à l'état naturel devant être préservés.

Dans ce souci de sauvegarde, il convient de **circonscrire le secteur UTs à l'existant**, d'exclure ce qui n'est pas aménagé par le VVF et de le délimiter en 2N.

b) En outre, sur ce secteur, la commune prévoit une extension de l'urbanisation démesurée, totalement incompatible avec la protection des milieux littoraux. S'il semble difficile de revenir sur ce qui a été fait, **la pression urbaine doit cesser à cet endroit**.

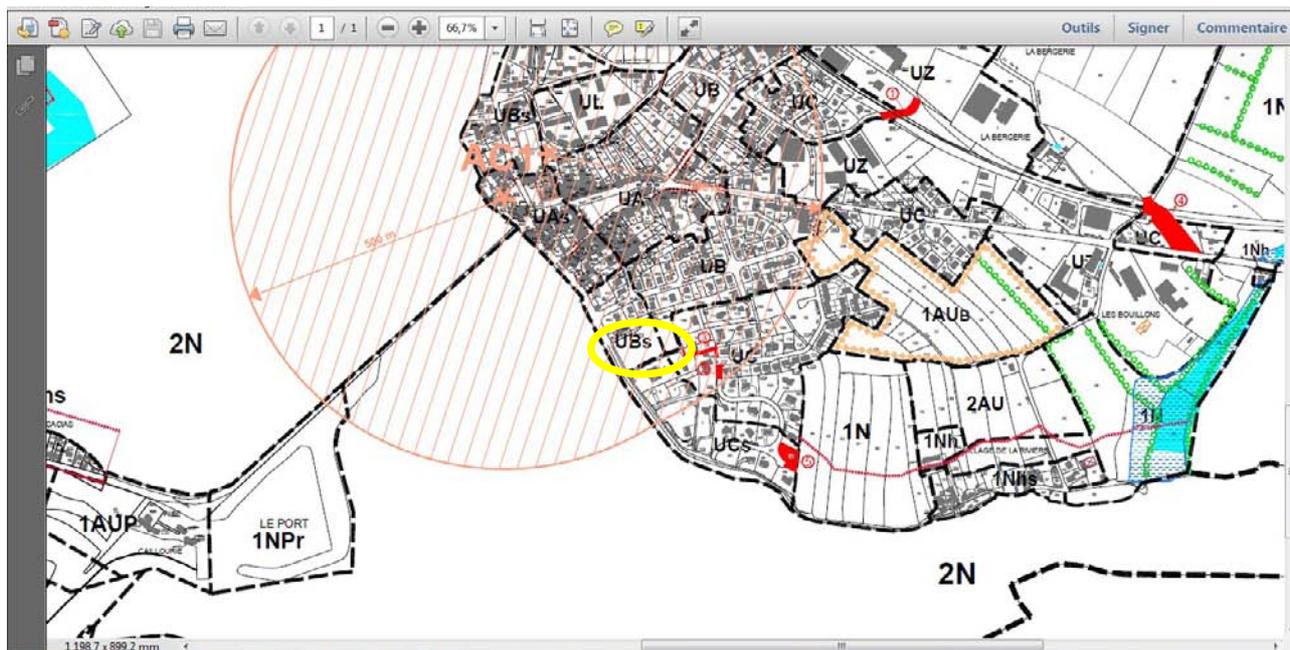
→ concernant les secteurs UZ, 1AUZ et 2AUZ



L'extension de l'urbanisation prévue est la encore toute aussi démesurée. Il serait préférable de diminuer la surface de ce secteur et de prévoir à la place le développement des activités touristiques et de loisirs. Leur impact sur les milieux proprement littoraux serait ainsi considérablement amoindri.



→ concernant les zones UBs et Ub localisées ci-dessous en jaune :

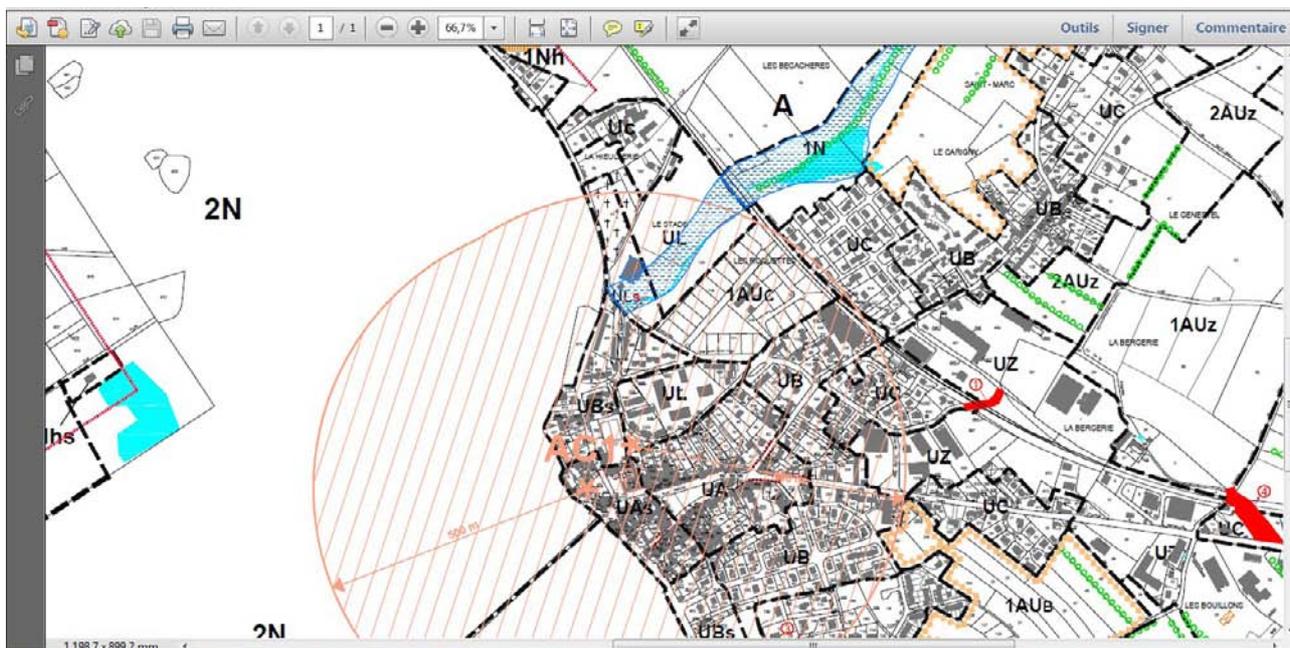


Dans ce secteur, l'association locale Mieux Vivre à Portbail a recensé des espèces protégées (amphibiens). En pièce jointe nous vous communiquons le courrier de cette association à destination de la DREAL et dont une copie a été adressée à la mairie.

Outre le fait que le dossier soumis à enquête publique ne fait pas mention de la présence de ces espèces, le règlement et le zonage du PLU ne protègent pas comme ils devraient ces espèces et leur habitat.

Il convient de modifier en conséquence le projet de PLU en instaurant une protection stricte.

→ Concernant le secteur UL

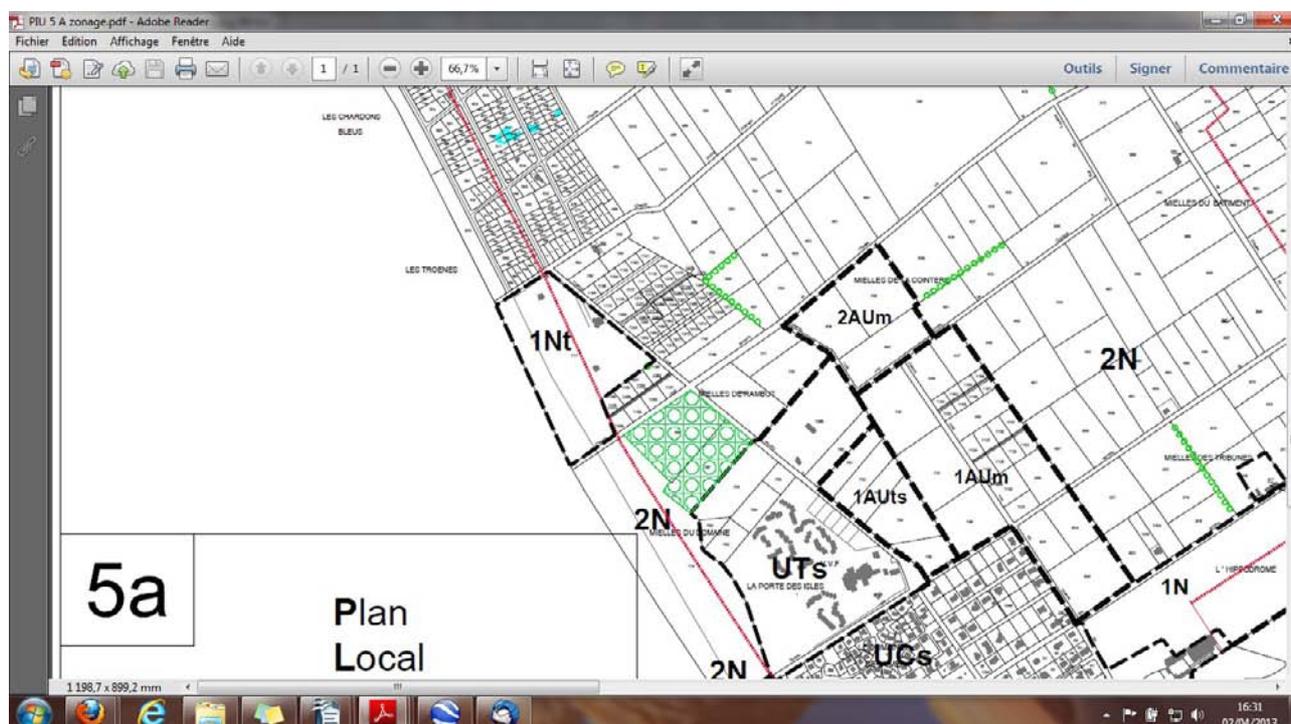


Aux termes de l'article UL 2 du projet de règlement « *De manière générale, la zone UL admet ce qui n'est pas expressément interdit à l'article précédent, sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages, de ne pas aggraver le risque d'inondation, de préserver les zones humides et les cours d'eau et que toutes dispositions soient prises pour une bonne intégration dans le site* ».

Pour que cette mesure soit efficace, elle suppose qu'un inventaire des milieux humides soit réalisé. Cet inventaire ne semble pas avoir été fait.

Il convient de réaliser cet inventaire afin de rendre effective les mesures de préservation prévues au sein de cet article.

→ Concernant le secteur NT1



Sur ce secteur, la commune prévoit la réalisation d'une aire de stationnement de camping-cars. Ce secteur est resté dans sa globalité à l'état naturel (dune). Ce caractère doit être maintenu par un zonage et un règlement appropriés afin de préserver le littoral.

En règle générale ce type d'activité (camping, camping-car, parc résidentiel de loisir ...) doit être transférée en retrait du littoral car la pression humaine qui s'exerce entre ce type de terrain et la mer est très forte et elle accélère la dégradation et l'érosion de la dune.

\* \* \*

Notamment pour les raisons ci-dessus présentées et afin de protéger les intérêts qu'elle défend, Manche-Nature s'opposera à l'approbation d'un tel projet de PLU.

Nous restons à votre disposition pour toute précision concernant ces observations.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, nos meilleures salutations naturalistes.

Yves Grall  
Président

**Bordereau pièces jointes :**

1- avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie du 5 mai 2009

2- TA Caen 18 février 2011, Manche-Nature, n°0902769

3- extrait du code de l'environnement et arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

4- courrier de l'association Mieux vivre à Portbail à destination de la DREAL